

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 03/10/2017**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17**

Le trois octobre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/09/2017

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme SABATIER QUEYREL

Françoise, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier .

Absents représentés : M. MANCEAU Jean-Pierre par M FAUGERE Didier ; Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M FILLIATRE Thomas ; Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth par M BAPSALLE Jean Gilbert ; Mme FORESTIE Christine par M LABADIE Daniel.

Absent : M ROULLEUX Maurice

Excusé : M PRADALIER Sébastien

M LABADIE Daniel est désigné secrétaire de séance.

D057-2017 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE : réduction du nombre d'adjoints au Maire.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 03/10/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/10/2017.
Nomenclature 5.1.2 Fixation du nombre d'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Vu la démission de Mme LEBLANC PUJOL Agnès de son poste d'Adjoint au Maire accepté par M le Préfet de la Gironde en date du 21 septembre 2017.

M FAUGERE Didier souhaite savoir quel adjoint remplacera Mme LEBLANC PUJOL Agnès sur le sujet des écoles. M LABADIE Daniel répond que cette fonction sera partagée entre M FILLIATRE Thomas et lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D058-2017 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 03/10/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/10/2017.
Nomenclature 5.6.1 Indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal D025-2017 et D026-2017 en date du 27 mars 2017 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Vu le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

M DANEY Bernard souhaite que soit retranscrite dans le compte rendu sa prise de parole : « Je constate que certaines habitudes perdurent lorsqu'on retrouve au sein de la même assemblée des élus de deux listes différentes. Alors peut-être qu'il est plus aisé de cultiver la pensée vraie et unique, l'opposition, le conflit que le travail en commun. Cela reste pour moi stérile, contreproductif et ne réponds pas forcément aux attentes des électeurs. Aussi, je suis satisfait d'avoir proposé une autre voie et d'avoir été entendu et j'accomplirai ce travail comme j'ai pu le faire au sein de la municipalité précédente. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 3 ABSTENTIONS (Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M DANEY Bernard, M FAUGERE Didier), 1 voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre) et 13 voix POUR:

- d'allouer, avec effet au 01/11/2017 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants:

- **Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Conseiller municipal délégué par arrêté municipal n°100-2017 en date du 02/10/2017 à la communication, associations, fêtes et cérémonies et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.**
- **M DANEY Bernard, Conseiller municipal délégué par arrêté municipal n°101-2017 en date du 02/10/2017 à la préparation et au suivi des travaux concernant les bâtiments, la voirie/aménagement urbain, l'assainissement et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La séance est levée à 20H50.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine (procuration LABADIE)	
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration FILLIATRE)		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre (procuration FAUGERE)	
ROULLEUX Maurice	Absent	FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien	Excusé	CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth (procuration BAPSALLE)	
SCHMITT Carine			